



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage

Question écrite n° 84902

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propositions exprimées dans le rapport intitulé « Développer et pérenniser l'apprentissage dans la fonction publique ». Le rapporteur suggère l'adoption d'un nouveau dispositif du parcours d'accès aux carrières des trois fonctions publiques (PACTE) permettant l'accès de jeunes de 18 à 28 ans aux corps - ou cadres d'emploi - de catégorie B, ouverts aux titulaires d'un diplôme de niveau V, après une procédure de sélection d'entrée dans le PACTE reposant sur l'expérience professionnelle acquise antérieurement, notamment dans l'administration. Par ailleurs il souligne également la possibilité d'un dispositif similaire pour un PACTE catégorie A, avec une entrée en PACTE ouverte aux titulaires d'un diplôme de niveau IV et une durée sous contrat de trois ans. Il la remercie de bien vouloir lui faire parvenir son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le plan en faveur du développement de l'apprentissage a été mis en œuvre dans la fonction publique de l'Etat afin de lui permettre de contribuer à l'effort national d'insertion professionnelle des jeunes dans le monde du travail en leur apportant une formation sanctionnée par un diplôme et en permettant l'acquisition de compétences nécessaires à l'exercice de leur futur métier. Dans ses contours actuels, l'apprentissage ne constitue donc pas un pré-recrutement au sein de la fonction publique de l'Etat. Tel n'est pas le cas du parcours d'accès aux carrières des trois fonctions publiques (PACTE) qui a, au contraire, le statut d'emploi public et dont le bénéficiaire a vocation à être titularisé à l'issue de son contrat et après avoir suivi une formation qualifiante. Actuellement, il convient de favoriser la mise en œuvre de l'apprentissage dans la fonction publique de l'Etat, mis en place à partir de la rentrée 2015, avant d'atteindre le temps des premiers bilans et d'envisager d'éventuelles évolutions. Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2015, en remplacement des « emplois d'avenir professeur », un nouveau dispositif est proposé aux étudiants inscrits en deuxième et troisième année de licence se destinant aux métiers d'enseignant. Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le cadre du plan relatif au développement de l'apprentissage dans la fonction publique et de la réforme de la formation initiale des personnels enseignants. Il a pour objectif de réduire les inégalités sociales et les discriminations et est destiné prioritairement, mais non exclusivement, aux étudiants boursiers. Il permet d'identifier en amont du recrutement les étudiants qui souhaitent devenir enseignants. Ces étudiants poursuivent leur formation dans l'établissement d'enseignement supérieur et accomplissent en alternance des missions au sein des classes de l'établissement d'enseignement ou à l'école où ils sont affectés et se familiarisent ainsi progressivement aux premiers gestes professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84902

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5346

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2808